



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Devenir du FEAD - Soutien aux associations d'aide alimentaire

Question écrite n° 27432

### Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les interrogations relatives au devenir du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Ce FEAD est une source majeure de soutien aux associations caritatives qui viennent en aide aux plus démunis. Le cadre financier pluriannuel pour la période de 2014 à 2020 a ainsi prévu 3,8 milliards d'euros de crédits dédiés à ce fonds. Or, dans le cadre des négociations en cours sur le futur cadre financier pluriannuel pour la période de 2021 à 2027, la Commission européenne envisage une nouvelle architecture regroupant les différents fonds sociaux européens au sein d'un seul instrument : le Fonds social européen + (FSE+). Ce FSE+ pourrait être doté d'un peu plus de 100 milliards d'euros mais seulement 2 % de cette somme devraient être dévolus à l'aide alimentaire, ce qui marquerait un net recul du niveau de soutien apporté par l'Union européenne aux associations concernées, dont l'action est pourtant essentielle. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse lui faire connaître la position du Gouvernement sur cette perspective ainsi que les garanties qui seront apportées pour que le niveau de subvention aux associations d'aide alimentaire ne soit pas diminué.

### Texte de la réponse

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) constitue l'un des piliers de l'Europe sociale. Cet instrument financier établi par le cadre financier pluriannuel 2014-2020 représente aujourd'hui une source majeure de financement pour les associations de distribution alimentaire en France. La mobilisation et le rôle d'un financement européen en matière de lutte contre la pauvreté resteront essentiels dans les années à venir, dans le contexte de la crise actuelle et des risques d'accroissement des inégalités qu'elle entraîne. C'est d'ailleurs dans cette perspective que l'Union européenne a adopté des règles visant à faciliter l'accès des États membres et des organisations partenaires au FEAD durant la pandémie. Le nouveau texte offre ainsi la possibilité temporaire d'un financement européen à hauteur de 100% et introduit un certain nombre de flexibilités de gestion pour l'exercice comptable 2020-2021. Par ailleurs, dans le cadre de sa proposition de plan de relance du 27 mai dernier, la Commission européenne a introduit l'initiative REACT-EU, qui vise à allouer 55 Md€ supplémentaires aux fonds de la politique de cohésion entre 2020 et 2022 et permet notamment aux États membres d'allouer des ressources supplémentaires au FEAD. Pour ce qui concerne le cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne a proposé le regroupement de différents instruments financiers à vocation sociale, dont le FEAD, dans un nouveau fonds : le Fonds Social Européen (FSE+). Le FEAD ne constituera donc plus un instrument financier distinct, mais son objectif, à savoir l'aide aux plus démunis et spécifiquement la lutte contre les privations matérielles, fera l'objet d'un programme opérationnel spécifique et de mesures de gestion simplifiées au sein du FSE+. La Commission européenne a proposé que chaque État membre attribue au moins 2% de ses fonds FSE+ à la lutte contre les privations matérielles : il s'agit donc uniquement d'un taux minimum obligatoire, qui ne préjuge absolument pas de la part finale du FSE+ que chaque État choisira librement de consacrer à la lutte contre les privations matérielles. En outre, quelle que soit la structure de financement, le gouvernement a pris l'engagement auprès des acteurs associatifs que les enveloppes globales seraient maintenues.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Michèle Tabarot](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 27432

**Rubrique** : Union européenne

**Ministère interrogé** : [Europe et affaires étrangères](#)

**Ministère attributaire** : [Europe et affaires étrangères](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [10 mars 2020](#), page 1821

**Réponse publiée au JO le** : [10 novembre 2020](#), page 8022